

MAIRIE de QUESTEMBERT

Syndicat Morbihan Energie - SDEM

CONVENTION fixant les conditions de remboursement par le Syndicat Morbihan Énergie - SDEM à la commune de QUESTEMBERT : réalisation des enrobés sur la piste cyclable suite aux travaux de réhabilitation du réseau eaux usées et de la création du giratoire de Kerbonnet

ENTRE

Le Syndicat Morbihan Energie - SDEM, représenté par son Président, Monsieur Jo BROHAN, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 31 Juillet 2020, domicilié au 27 rue de Luscanen CS 32610 56010 Vannes,
Ci-après dénommé « le SDEM » d'une part,

ET

La Commune de QUESTEMBERT, représentée par son maire, Monsieur Boris LEMAIRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2022,
Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

AYANT ETE EXPOSE QUE :

Dans le cadre du projet de réalisation du giratoire de Kerbonnet à Questembert et de la viabilisation de 2 futurs lotissements situés de part et d'autre de l'avenue de la Gare, le syndicat Morbihan Energie - SDEM a dû procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux électricité et téléphoniques.

Dans le cadre de ces mêmes projets, le SIAEP a dû procéder à la réhabilitation du réseau d'eaux usées le long de l'actuelle piste cyclable et sous l'emprise du futur giratoire.

La Commune souhaite disposer d'une réfection homogène sur l'ensemble de la voie, après travaux des divers intervenants. A cette fin, elle dispose d'un contrat de marché de travaux de voirie permettant de réaliser la prestation.

Le SDEM est favorable à ce que la Commune procède aux travaux de reprise des réfections des enrobés dans leur globalité en distinguant la surface affectée aux travaux du SIAEP et le coût afférent.

Au terme d'un accord entre les différents intervenants, il a été décidé que :

- la Commune organise et réalise les travaux de réfection des enrobés dans leur globalité ;

- le SDEM accepte de rembourser à la Commune une partie des travaux d'enrobé sur la base estimée à 44,03 % de la surface pour le SDEM et 17,42% pour la Commune. Le reste (soit 38,54 %) étant à la charge du SIAEP.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de remboursement par le SDEM à la Commune de travaux de reprise des enrobés le long de la piste cyclable.

ARTICLE 2 – Conditions de réalisation

Les travaux et frais accessoires seront réalisés sous maîtrise d’ouvrage de la Commune et seront refacturés au SDEM à **hauteur de** 7233,86 € TTC correspondant à la partie de travaux lui incombant.

Le SIAEP s’engage à rembourser le coût des travaux et frais annexes à la Commune au vu de l’avis de sommes à payer qui sera émis par la Commune.

Le montant total des travaux est détaillé en annexe (en euros HT & TTC).

les travaux seront à réaliser avant fin Novembre 2022.

ARTICLE 3 – Résiliation

En cas de cas de renonciation par la Commune au préfinancement des travaux désignés à l’article 1, la présente convention sera résiliée d’office.

Fait en deux exemplaires à QUESTEMBERG, le

Pour le SDEM,

Pour la Commune,

Le Président,

Le Maire,

Jo BROHAN

Boris LEMAIRE